

Exercice 2003 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 26 septembre 2002, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Biens communaux - Locations - Occupations

- 6, rue Picasso : mise à disposition à titre gratuit de locaux au Point Public de Planoise au profit de l'association «Les amis d'Agir Ensemble contre le Chômage» (convention du 5 mars 2003)

- 3 avenue de l'Helvétie : concession administrative de locaux au profit de Mme Patricia LEGER, professeur des écoles, moyennant un loyer mensuel de 141,75 € (convention du 15 juin 2003)

- 115, rue Battant : mise à disposition de locaux au profit de l'association «GARE - Groupement d'Action et de Recherche sur l'Exclusion» moyennant un loyer annuel de 4 303,63 € (convention du 19 juin 2003)

- 9, rue Jean Wyrsh : concession administrative d'un logement de fonctions pour utilité de service au profit de Mme Maryline SBRIGLIONE, agent d'entretien (convention du 2 juin 2003)

- 59, quai Veil Picard : concession administrative de locaux au profit de Mme Agnès PLUCHE, institutrice (convention du 9 mai 2003)

- 7, rue du Palais de Justice : renouvellement du bail commercial au profit de Mme MONNOT Danielle pour une durée de neuf années moyennant un loyer annuel de 1 997,60 € (acte des 18 et 24 mars 2003)

- Occupation du domaine public : mise à disposition de la Société AVENIR de 11 dispositifs publicitaires comprenant 15 faces d'affichage moyennant une redevance annuelle de 958 € par face (convention du 31 mars 2003).

II - Régie de recettes

- Institution d'une régie de recettes au Point Public de Montrapon afin de permettre l'encaissement des sommes provenant de l'utilisation du photocopieur par les usagers.

III - Frais d'actes et de contentieux

- Paiement d'une somme de 281,75 € à Me CARTIER, Huissier de Justice, à titre d'honoraires pour l'état des lieux du Restaurant «Le Vauban».

- Paiement d'une somme de 1 992,81 € à la Société SVP Conseil au titre des honoraires perçus pour le 2^{ème} trimestre.

- Paiement d'une somme de 3 225,04 € à la SCP BOCQUENET et KLEBER pour l'établissement d'une acte de donation.

IV - Actions en justice

- Demande d'annulation déposée devant le Tribunal Administratif par la Société Bouygues Télécom du refus de permis de construire des équipements radiotéléphoniques sur un bâtiment situé 13 rue de la Préfecture, à l'intérieur du rayon de 100 mètres autour d'une aire de jeux et d'un établissement scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 17 juillet 2003.